

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 avril 2026

ACTUALISATION DE LA PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 2630)

Rejeté

N° DN320

AMENDEMENT

présenté par

M. Limongi, M. Boccaletti, M. Giletti, Mme Colombier, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet,
M. Jacobelli, Mme Lavalette, Mme Lechon, Mme Martinez, M. Monnier, Mme Rimbart,
M. Sabatou, M. Tonussi et M. Jenft

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

Après le mot :

« avec »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 19 :

« l'objectif de consacrer davantage de ressources à notre défense et à notre sécurité nationale. Il s'agit d'être prêts à répondre à un engagement majeur, de rester maîtres de notre destin et de garantir pleinement l'indépendance stratégique de la France. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à réaffirmer la primauté d'une approche nationale en matière de défense.

Si la coopération avec nos partenaires demeure essentielle, la France doit avant tout garantir sa capacité à défendre ses intérêts par ses propres moyens. La rédaction actuelle, en insistant sur une dynamique européenne, tend à relativiser cette exigence.

Il convient donc de recentrer la loi de programmation militaire sur le renforcement de notre défense nationale et la préservation de notre autonomie stratégique.